

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 76

VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Henri MALBERG ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition de M. Henri MALBERG, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, survenue le 13 juillet 2017.

Enfant de Belleville, quartier auquel il demeura fidèle toute sa vie, et après avoir échappé de justesse à la rafle du Vel'd'Hiv, Henri MALBERG adhéra aux Jeunesses communistes à 14 ans qui furent, comme il le disait, son Université.

Il entama dès cette époque une activité militante qui lui valut, en 1949, d'être condamné à un mois de prison avec sursis pour sa participation à une manifestation contre la guerre d'Indochine. De 1952 à 1961, il dirigea les Jeunesses communistes de Paris.

Henri MALBERG occupa ensuite des fonctions importantes au sein du Parti communiste. En 1961, il devint le collaborateur de Waldeck-Rochet, Secrétaire Général du PCF et fit partie, en 1972, du Comité central.

Mais c'est à Paris qu'il accomplit l'essentiel de sa vie politique au service de sa Ville, au service des parisiens. Elu par le XX^e arrondissement au Conseil en 1965, il y fut réélu en 1971, en 1983, en 1989 et en 1995 et siégea donc au Conseil de Paris durant 27 ans. Par ailleurs, il présida le groupe communiste de 1989 à 2001 et exerça la responsabilité de Premier secrétaire de la fédération de Paris du Parti communiste de 1979 à 1995.

En 1995, avec Bertrand DELANOË et Georges SARRE, il organisa la campagne municipale qui permit à la gauche de conquérir six Mairies parisiennes.

En 1997, il co-fonda le comité « Tlemcen » qui visait à recueillir le nom des enfants juifs déportés durant l'Occupation, ce qui rendit possible l'apposition de plaques commémoratives sur les écoles.

Parallèlement à l'exercice de ses mandats, il fut élu, en 1966, au Bureau de la fédération communiste de Paris, chargé des relations avec les intellectuels et, à ce titre, fut responsable de l'activité politique du parti au quartier latin durant les événements de mai 1968.

Cette proximité avec les intellectuels et le débat d'idées sera une autre marque de son parcours, il dirigea, en effet, à compter de 1966 « France nouvelle », hebdomadaire du parti communiste, et fit reparaître en 1995 le magazine « Regards ».

En 2000, M. MALBERG devint responsable de la Commission Justice du Parti communiste et, à ce titre, s'intéressa à la question carcérale et se préoccupa des conditions de détention des prisonniers. Il participa d'ailleurs à la campagne menée afin d'améliorer le sort des anciens d'Action directe et des indépendantistes basques incarcérés dans les prisons françaises.

Par ailleurs, il publia en 2014 un ouvrage retraçant son engagement politique : « Incorrigiblement communiste ».

SOMMAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Pages

Décès de M. Henri MALBERG , ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller de Paris.....	3501
---	------

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

CONSEIL DE PARIS

Pages

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental le vendredi 6 octobre 2017 3505

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeur Général adjoint et Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 26 septembre 2017) 3506

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 22 septembre 2017) 3507

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 22 septembre 2017) 3507

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 22 septembre 2017) 3508

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Inspection Générale des Carrières — Carrières. — Modification de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant une régie de recettes (Régie de recettes n° 1077) (Arrêté du 25 août 2017) 3510

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Inspection Générale des Carrières — Carrières. — Modification de l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Régie de recettes n° 1077) (Arrêté du 30 août 2017) 3510

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des représentants de la Mairie de Paris au sein de la Commission de règlement amiable des Halles (Arrêté modificatif du 20 septembre 2017) 3511

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 21 septembre 2017) 3512

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2017, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles (Arrêté du 25 septembre 2017) 3512

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier.ère.s de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 22 septembre 2017) 3513

Liste, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s reçu.e.s au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) de la Ville de Paris ouvert, à partir du 4 septembre 2017, pour huit postes 3513

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Beslay, à Paris 11^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3514

Arrêté n° 2017 T 11488 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3514

Arrêté n° 2017 T 11491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 22 septembre 2017) .. 3515

Arrêté n° 2017 T 11492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3515

Arrêté n° 2017 T 11494 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Van Loo, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 septembre 2017) 3515

Arrêté n° 2017 T 11502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3516

Arrêté n° 2017 T 11506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3516

Arrêté n° 2017 T 11512 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert et rue Lounès Matoub, à Paris 19^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3517

Arrêté n° 2017 T 11537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 15 septembre 2017) 3517

Arrêté n° 2017 T 11538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 septembre 2017) 3518

Arrêté n° 2017 T 11549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Cendriers, Duris et boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3518

Arrêté n° 2017 T 11550 instituant une aire piétonne provisoire le dimanche 1^{er} octobre, à Paris 11^e arrondissement, à l'occasion de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 22 septembre 2017) 3519

Arrêté n° 2017 T 11551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 21 septembre 2017) 3519

Arrêté n° 2017 T 11552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3520

Arrêté n° 2017 T 11553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daubigny, à Paris 17^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3520

Arrêté n° 2017 T 11555 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3521	Arrêté n° 2017 T 11593 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3529
Arrêté n° 2017 T 11556 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3521	Arrêté n° 2017 T 11595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Olivier Messiaen, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017) 3529
Arrêté n° 2017 T 11558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Doudeauville, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 septembre 2017) 3522	Arrêté n° 2017 T 11598 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rues Faidherbe et Dahomey, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3530
Arrêté n° 2017 T 11559 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3522	Arrêté n° 2017 T 11600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Théodore Deck, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017) 3530
Arrêté n° 2017 T 11562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3522	Arrêté n° 2017 T 11605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Theuriet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017) 3531
Arrêté n° 2017 T 11566 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 septembre 2017) 3523	Arrêté n° 2017 T 11611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beccaria, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 septembre 2017) 3531
Arrêté n° 2017 T 11567 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gouthière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 septembre 2017) 3523	Arrêté n° 2017 T 11617 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saxe, à Paris 7 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3532
Arrêté n° 2017 T 11568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 septembre 2017) 3524	Arrêté n° 2017 T 11618 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Guénégaud et Jacques Callot, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3532
Arrêté n° 2017 T 11571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017) 3524	Arrêté n° 2017 T 11619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, rue Biscornet et rue Lacuée, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 septembre 2017) 3532
Arrêté n° 2017 T 11573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3525	Arrêté n° 2017 T 11623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colonel Monteil, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3533
Arrêté n° 2017 T 11575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3525	Arrêté n° 2017 T 11624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3533
Arrêté n° 2017 T 11577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 septembre 2017) 3525	Arrêté n° 2017 T 11626 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3534
Arrêté n° 2017 T 11578 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3526	Arrêté n° 2017 T 11630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland et avenue du Général de Maud'huy, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3534
Arrêté n° 2017 T 11585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perdonnet, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 septembre 2017) 3526	Arrêté n° 2017 T 11631 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montpensier, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 25 septembre 2017) 3535
Arrêté n° 2017 T 11586 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 septembre 2017) 3527	Arrêté n° 2017 T 11632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Bart, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3535
Arrêté n° 2017 T 11588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fermiers, rue Jouffroy d'Abbans et rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 septembre 2017) 3527	Arrêté n° 2017 T 11634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 22 septembre 2017) 3536
Arrêté n° 2017 T 11589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cotte, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017) 3528	Arrêté n° 2017 T 11636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 septembre 2017) 3536
Arrêté n° 2017 T 11591 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Charles Delescluze, à Paris 11 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3528	Arrêté n° 2017 T 11637 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de Sèze et rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 septembre 2017) .. 3536
Arrêté n° 2017 T 11592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Albert, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 septembre 2017) 3528	

Arrêté n° 2017 T 11639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brix et Mesmin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017)	3537
Arrêté n° 2017 T 11642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 22 septembre 2017)	3537
Arrêté n° 2017 T 11643 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017)	3538
Arrêté n° 2017 T 11644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cujas, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017)	3538
Arrêté n° 2017 T 11646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017)	3539
Arrêté n° 2017 T 11647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 septembre 2017) ..	3539
Arrêté n° 2017 T 11648 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 22 septembre 2017)	3539
Arrêté n° 2017 T 11649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 22 septembre 2017)	3540
Arrêté n° 2017 T 11651 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Présentation et Louis Bonnet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 septembre 2017)	3540
Arrêté n° 2017 T 11653 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 septembre 2017)	3541
Arrêté n° 2017 T 11655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 septembre 2017)	3542
Arrêté n° 2017 T 11660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 26 septembre 2017)	3542
Arrêté n° 2017 T 11668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel-Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 septembre 2017)	3542
Arrêté n° 2017 T 11672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 septembre 2017)	3543
Arrêté n° 2017 T 11676 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 25 septembre 2017)	3543

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2017, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté conjoint du 20 septembre 2017)	3544
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20 ^e (Arrêté conjoint du 22 septembre 2017)	3545
--	------

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 22 septembre 2017)	3546
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'« Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants » dite « A.P.A.T.E. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 septembre 2017)	3548
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour L'ATELIER situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 mars 2017)	3548
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé L'ARCHE A PARIS (FAM) situé 10, allée Eugénie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 mars 2017)	3548
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) situé 10, rue Fenoux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 mars 2017)	3549
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie VIIM situé 6, rue Lhuillier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 mars 2017)	3549
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement situé 32, rue Olivier de Serres, 10, rue Fenoux, 10, allée Eugénie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 mars 2017)	3550
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ARCHIPEL/HUGO situé 71, rue Boissière et 154, rue Victor Hugo, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 mars 2017)	3550
--	------

Fixation du compte administratif 2015 présenté par l'Association Jean Cotxet pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire. — Croix Nivert situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 septembre 2017)	3550
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdauld, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 septembre 2017)	3551
--	------

Fixation des tarifs journaliers de l'EHPAD HARMONIE situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy Saint-Léger (Arrêté du 22 septembre 2017)	3551
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 septembre 2017)	3552
--	------

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 11456 modifiant l'arrêté n° 2017 T 10661 réglementant la circulation des véhicules, à Paris, pour la journée du 1^{er} octobre 2017 (Arrêté conjoint du 26 septembre 2017) 3552

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00952 modifiant l'arrêté n° 2017-00929 du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 21 septembre 2017) 3553

Arrêté n° 2017-00955 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 22 septembre 2017) 3553

Arrêté n° 2017-00966 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 septembre 2017) 3556

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 11363 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, à Paris 20^e (Arrêté du 13 septembre 2017) 3556

Arrêté n° DTPP 2017-1102 portant ouverture de l'équipement sportif « NICOLAÏTE DE CHAILLOT » situé 7-9, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e (Arrêté du 22 septembre 2017) 3556
Annexe : voies et délais de recours 3557

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00022 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 25 septembre 2017) 3557

Liste, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s admis.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, spécialité « voie publique », au titre de l'année 2017 3558

Nom du candidat déclaré admis à l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, spécialité « préfourrières et fourrières », au titre de l'année 2017 3558

COMMUNICATIONS DIVERSES

ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT

Projet de mise en place d'une activité commerciale dans l'enceinte du Parc de Choisy, à Paris 13^e, du 8 octobre 2017 au 30 mars 2018. — Avis 3558

APPELS À PROJETS

Avis de lancement d'un appel à projets dénommé « Paris-culteurs, Saison 2 » pour le développement de l'agriculture urbaine à Paris 3558

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 3558

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 3558

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3558

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3558

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de cinq postes 3559

1^{er} poste : chargé du système d'information patrimonial (MOA). — (Ingénieur) 3559

2^e poste : gestionnaire d'actifs (Ingénieur) 3559

3^e poste : gestionnaire de diagnostics immobiliers (Ingénieur) 3560

4^e poste : chef du Bureau projets & partenariats (Ingénieur) 3560

5^e poste : attaché.e d'administration — adjoint.e à la cheffe du Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement 3561

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H). — Emploi à pourvoir par détachement 3562

Paris Musées. — Avis de vacance de postes dans divers musées de la Ville de Paris 3563

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental le vendredi 6 octobre 2017.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, le vendredi 6 octobre 2017 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- détermination du nombre d'adjoints ;
- élections d'adjoints.

La Maire de Paris

et Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Départemental

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeur Général adjoint et Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 nommant M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 détachant Mme Catherine ARRIAL dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 détachant Mme Marie-Charlotte DELAERE dans l'emploi de Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 janvier 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à Mme Laurence GARRIC, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à Mme Marie-Charlotte DELAERE, Directrice Générale adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des Bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'Etat-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux adjoints des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 10^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code des communes ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2015 modifié, portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles dans sa séance du 17 mai 2017 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 11 février 2015 susvisé est ainsi modifié :

— *remplacer* : « I — Sont rattachés directement à la Direction » *par* : « I — sont rattachés directement au Directeur.trice » ;

— *remplacer* : « II — Sont rattachés directement à la sous-direction de l'administration générale » *par* : « II — Sont rattachés directement au Directeur.trice Adjoint.e » ;

— *supprimer* l'alinéa II.e ;

— les alinéas II.f, et II.g deviennent respectivement les alinéas II.e et II.f.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2017 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Noël CORBIN, Directeur des Affaires Culturelles » *par* :

« La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe des Affaires Culturelles ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 27 février est modifié comme suit :

— *remplacer* : « En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe chargée de la sous-direction de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice Adjointe, » *par* :

« En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe ».

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 27 février est modifié comme suit :

— *supprimer* : « Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe chargée de la sous-direction de l'administration générale ».

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté du 27 février est modifié comme suit :

— *remplacer* « Services placés sous l'autorité de la Directrice Adjointe chargée de la sous-direction de l'administration générale »

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction de l'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe : Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la Directrice Adjointe, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales » *par* :

« Services placés sous l'autorité de la Directrice Adjointe :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services rattachés à la Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Adjointe : Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale des administrations parisiennes, adjointe à la Directrice Adjointe, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales ».

Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris :

remplacer : « M. Laurent ALBERTI, architecte voyer en chef, chef du Département » *par* : « M. Laurent FAVROLE, architecte voyer en chef, chef du Département ».

Bureau des Arts Visuels :

— *remplacer* : « Mme Marie Aude MONTHEIL, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau » *par* : « Mme Claire NENERT, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau ».

Bureau des Bibliothèques et de la Lecture :

— *remplacer* : « M. Jean Claude UTARD, Conservateur général des bibliothèques » *par* : « M. Romain GAILLARD, Conservateur en chef des bibliothèques ».

Art. 5. — L'article 6 de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

— *supprimer* « sous-direction de l'administration générale ».

Art. 6. — L'article 7 de l'arrêté du 27 février 2017 est modifié comme suit :

— *remplacer* : « Mme Sophie FADY- CAYREL, Directrice Adjointe, chargée de la sous-direction de l'administration générale, en qualité de Présidente » *par* : « Mme Sophie FADY- CAYREL, Directrice Adjointe, en qualité de Présidente ».

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est

déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Stéphane NOURISSON pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno CARLES, chef de service administratif, chargé du Service du droit privé et des affaires générales.

La signature de la Maire de Paris est déléguée à MM. Stéphane NOURISSON et Bruno CARLES pour les notations et évaluations des agents de catégorie B et C relevant de leurs services.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno CARLES, chef de Service administratif, pour les actes suivants préparés par le Service du droit privé et des affaires générales :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;
- tout acte relatif à la gestion et l'exécution du budget de la Direction des Affaires Juridiques ;
- tout acte relatif à la gestion des agents de la Direction, à l'exception des arrêtés prononçant une sanction disciplinaire ;
- l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Benjamin DELANNOY, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau du droit public général ;
- M. Gilles RICARD, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Lucie GUILLEROT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au

chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

— M. Cyrille SOUMY, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit des marchés publics à Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit des marchés publics, et à Mme Valérie GEAY-COCHI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit des marchés publics ;

— M. Lupicino RODRIGUES, attaché principal d'administrations parisiennes, Secrétaire Général de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ainsi qu'en son absence à Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Secrétaire Générale Adjointe de la Commission d'Appel d'Offres ;

— M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé ainsi qu'en son absence à M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé, et à Mme Emmeline de KERRET, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du Bureau du droit privé ;

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du Bureau du patrimoine immatériel ;

— M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales ainsi qu'en son absence à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des affaires générales ;

— Mme Emmanuelle THIOILLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

— M. Philippe RIBEYROLLES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des Publications administratives,

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

— les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les requêtes en référé, les constats d'urgence, les plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, les mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

— les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la Mission, à l'effet de signer, au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— la validation des demandes d'acompte émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que

pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— les bons de commande et les attestations de service fait pour les opérations de maintenance réalisées dans les locaux des structures du dispositif d'accès au droit.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du Bureau des affaires générales, à M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales,

à l'effet de signer les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, notaires, auxiliaires de justice supérieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;

— les fiches de dépense valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2. en matière de gestion des ressources humaines :

— les validations de services et les conventions de stage ;

— les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;

— les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— les arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les agents non titulaires) ;

— les arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les agents non titulaires) ;

— les arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des affaires générales.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Direction.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2016 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Damien BOTTEGHI sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Inspection Générale des Carrières — Carrières. — Modification de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant une régie de recettes (Régie de recettes n° 1077).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières, 1, place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié susvisé afin de procéder au changement d'adresse de la régie (articles 3 et 11) et de mettre à jour le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (article 7) ;

Considérant qu'il convient d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 août 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Cette régie est installée à l'Inspection Générale des Carrières, 12, place de la Porte de Vanves, 75014 Paris, (Tél. : 01 71 28 23 02) ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7 — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante mille euros (50 000 €), réparti comme suit :

- montant des recettes détenues dans son coffre : 1 000 € ;
- montant des recettes portées au crédit du compte Trésor : 49 000 € ».

Art. 3. — L'article 11 de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 11 — Les propositions de recettes devront être établies sous l'autorité du responsable de l'Inspection Générale des Carrières ou de son adjoint, 12 place de la Porte de Vanves 75014 Paris (Tél. : 01 71 28 23 02) qui sont également chargés de la remise du service ainsi que du contrôle et de la surveillance des opérations ».

Art. 4. — La version consolidée de l'arrêté du 23 septembre 2003 modifié, est annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Inspection Générale des Carrières ;
- au régisseur ;
- aux mandataires intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

NB : la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services concernés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Inspection Générale des Carrières — Carrières. — Modification de l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Régie de recettes n° 1077).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières, 3, avenue du Colonel Rol-Tanguy, à Paris 14^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur de la régie de recettes des Carrières, M. Marc HANNOYER et M. Florent ROUILLE en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal 15 janvier 2007 modifié susvisé afin d'une part, de procéder au changement d'adresse de la régie et d'autre part, de réviser le montant des fonds manipulés, du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 18 août 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié susvisé désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

— « Article 2 — A compter du 18 janvier 2007, jour de son installation, Mme Corinne RENOUARD (SOI : 1 029 568), adjoint administratif 1^{re} classe à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières, 12, place de la Porte de Vanves, 75014 Paris (Tél : 01 71 28 23 02), est nommée régisseur de la régie de recettes des Carrières avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévus dans l'arrêté de création de celle-ci ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié susvisé désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

— « Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quarante-neuf mille huit cent deux euros (49 802 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles : 49 752 € ;
- fonds de caisse : 50 €.

Mme RENOUARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié susvisé désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

— « Article 5 — Mme Corinne RENOUARD, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre cent dix euros (410 €) ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié susvisé désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assumeront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront leur responsabilité, M. Marc HANNOYER et M. Florent ROUILLE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et les mandataires suppléants et pour leur fin par la restitution de caisse entre les mandataires suppléants et le régisseur ».

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Inspection Générale des Carrières ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des Rémunérations ;

— à Mme Corinne RENOUARD, régisseur ;

— à M. Marc HANNOYER et M. Florent ROUILLE, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 30 août 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

COMITÉS - COMMISSIONS

Désignation des représentants de la Mairie de Paris au sein de la Commission de règlement amiable des Halles. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2010 SG 63 en date des 29 et 30 mars 2010, relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » » le 24 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SG 1031 en date des 16 et 17 juin 2014, relative à la désignation des représentants de la Mairie de Paris à la Commission de règlement amiable des Halles ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 SG 28 en date des 26, 27 et 28 septembre 2016, relative à la nomination de la Présidente de la Commission de règlement amiable des Halles, la communication au Conseil de Paris du rapport d'activité de la Commission de règlement amiable des Halles, l'indemnisation amiable de la société Sweat Story en raison des préjudices subis du fait des travaux d'aménagement des Halles ;

Vu les arrêtés du 2 février 2012, du 9 octobre 2013, du 20 juin 2014 et du 1^{er} septembre 2016 modifiant la composition de la Commission de règlement amiable ;

Considérant les modifications de personnels au sein de la SemPariSeine ;

Considérant les modifications de personnels de la Mission Halles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté susvisé du 16 juin 2011, relatif à la composition de la Commission de règlement amiable, est ainsi modifié :

Membres ayant voix délibérative :

Substituer le nom de Mme Marion VETTRAINO, Présidente Honoraire à la Cour Administrative d'appel de Paris à celui de M. Michel COURTIN.

Membres ayant voix consultative :

Représentant la SemPariSeine :

Substituer le nom de Mme Ariane BOULEAU-SAIDE, Directrice Générale de la SemPariSeine à celui d'Emmanuel de LANVERSIN.

Suppléant : *substituer* le nom de M. Fabrice HEIM, Directeur Adjoint du réaménagement des Halles à celui de M. Francesco MORELLO.

Représentant les services de la Ville de Paris :

Substituer le nom de M. Thierry CUGNET, chef de la Mission Halles à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, à celui de M. Sébastien HENNICK.

Suppléante : *substituer* le nom de Mme Stéphanie HOFF, chargée du suivi du foncier des Halles à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, à celui de M. Dominique LE MEUR.

Art. 2. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 5 septembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentants titulaires :

- LAVRAT Adeline
- TOUATI Patricia
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAZOYER Yannick
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- DAUPHIN Mathilde
- LE GALLOUDEC Annie
- NGUEKAM TALAWA Alice
- JUGLARD Chantal
- GUIMBAUD Cécile.

En qualité de représentants suppléants :

- BOURADA Messaouda
- PIK Florence
- HERNANDEZ Charline
- MAHIER Chantal
- CESARI Martine
- LAMARI-DARGENT Nouara
- MAUPIN Marc
- RAVILY Jean-Michel
- PETIT Didier.

Art. 2. — L'arrêté du 24 mars 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition de la Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2017, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 modifiée des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 août 2017 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2017, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

- M. Daniel LAGUET, directeur général retraité, en qualité de Président ;
- Mme Gwenalle NIVEZ, responsable du service déploiement au syndicat Autolib' et Vélib' Métropole ;
- Mme Brigitte VARANGLE, Directrice Adjointe en charge des Finances à Eau de Paris ;
- M. Joachim BROOMBERG, Directeur des Etudes à l'EIVP ;
- Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;
- M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur Adjoint de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — Le Secrétariat de la Commission sera assuré par M. Patrice CREPS, bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un.e représentant.e du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il.elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la Commission de sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier.ère.s de catégorie A de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent.e.s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps d'infirmier.ère.s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2017 portant ouverture à partir du 20 novembre 2017, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier.ère.s de catégorie A de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmier.ère.s de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 20 novembre 2017, est constitué comme suit :

- M. Fabien GILLET, attaché principal à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris, Président ;
- Mme Nadine RIBERO, Conseillère Municipale d'Athis-Mons (91), Présidente suppléante ;
- Mme Martine BIZART, Conseillère technique à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;
- M. Jacques BERANGUER, Cadre supérieur de santé paramédical à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- Mme Sylvie DECOUFLET, Cadre supérieure de santé paramédicale à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;
- M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly (94).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées M. Boris GUEN, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le.la premier.ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 27 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il.elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il.elle pourra déléguer ses attributions à son.sa suppléant.e.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERÉ

Liste, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s reçu.e.s au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins (F/H) de la Ville de Paris ouvert, à partir du 4 septembre 2017, pour huit postes.

- 1 — M. PIGACHE Camille
- 2 — Mme BROUERS Anne-Françoise

3 — Mme LAURENT Marie-Anne.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

La Présidente du Jury

Ghislaine GROSSET

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 11469 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Beslay, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Beslay, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE BESLAY, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11488 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998, modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib située au droit du n° 45, rue Riquet, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et les règles de circulation des cycles rue Riquet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib située au droit des n^{os} 75, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', située entre en vis-à-vis du n° 195 et en vis-à-vis du n° 197, rue de Belleville, le long du séparateur, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 199 et en vis-à-vis du n° 201, le long du séparateur.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11494 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Van Loo, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (FREE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Van Loo, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 septembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VAN LOO, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur quatre places ;

— RUE VAN LOO, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une station vélib, située au n° 124, rue Petit, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 120 et le n° 122.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une station Vélib', située au droit du n° 27, rue du Pré Saint-Gervais, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pré Saint-Gervais ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PRE SAINT-GERVAIS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11512 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert et rue Lounès Matoub, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Lounès Matoub, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Emile Bollaert et rue Lounès Matoub ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LOUNES MATOUB, à Paris 19^e arrondissement, entre la RUE JACQUES DUCHESNE et le BOULEVARD MACDONALD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE BOLLAERT, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 55.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE BOLLAERT, à Paris 19^e arrondissement, entre en vis-à-vis du n° 39 et en vis-à-vis du n° 55.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la pose et à la dépose d'une station Vélib, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 305 et le n° 309, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concernant l'emplacement situé au droit du n° 305.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11538 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2017 au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Cendriers, Duris et boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Sorbier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-071 du 27 juin 2008 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de reprise de bandeau de corniche nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Cendriers, Duris et boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, entre le n° 3 jusqu'au BOULEVARD DE MENILMONTANT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DURIS et le n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DURIS, 20^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DES CENDRIERS jusqu'à la RUE DES PANOYAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-071 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MENILMONTANT jusqu'à la RUE DURIS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 104, sur une place de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11550 instituant une aire piétonne provisoire le dimanche 1^{er} octobre, à Paris 11^e arrondissement, à l'occasion de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2017 T 10661 du 19 juin 2017 réglementant la circulation des véhicules à Paris pour la journée du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que l'opération « Journée sans voiture » se déroule le 1^{er} octobre 2017 de 11 h à 18 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Ces mesures sont valables dimanche 1^{er} octobre 2017 de 11 h à 18 h.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- PLACE LEON BLUM, 11^e arrondissement ;
- AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LEON BLUM et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN et la PLACE DE LA BASTILLE ;

— PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE SEDAINE ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et la PLACE LEON BLUM.

Les voies ci-dessus forment les limites extérieures de l'aire piétonne et en sont exclues.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

— aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

— aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures pendant la journée du 1^{er} octobre 2017.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2017 T 11551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et de construction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2017 au 31 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre les n° 193 et n° 199, sur 10 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 195, RUE MARCADET, cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 201 de cette même voie.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 136, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daubigny, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daubigny, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 30 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAUBIGNY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 22 au 24, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11555 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'agrès sportifs par la société Fayolle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 13 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 21 à 25, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11556 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRERES FLAVIEN, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 3 places de stationnement payant et une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Doudeauville, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Grdf, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Doudeauville, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 9 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, au droit du n° 61, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11559 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS GANNE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11562 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la boulangerie située au droit du n° 83, rue de Crimée, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMEE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 83.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, la zone de livraison située au droit du n° 83.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11566 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de la Chapelle, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation boulevard de la Chapelle, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2017 au 31 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18° arrondissement, entre les n° 100 et n° 102 (au droit du terre-plein central), du 25 septembre 2017 au 31 mars 2018, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GUY PATIN, 18° arrondissement, entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE (côté 10°) et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE (côté 18°), la nuit du 26 septembre 2017 au 27 septembre 2017 de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11567 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gouthière, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gouthière, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOUTHIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 32.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux entrepris par VELIB METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11575 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité d'une galerie Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit rue EUGENE OUDINE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11578 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 11 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUY MOQUET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perdonnet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux entrepris par AUTOLIB' VELIB' METROPOLE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Perdonnet, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERDONNET, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 17, sur 2 places de stationnement payant ainsi que sur la zone de livraison.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11586 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fermiers, rue Jouffroy d'Abbans et rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fermiers, rue Jouffroy d'Abbans et rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 17 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— Sur toute la RUE DES FERMIERS, Paris 17^e arrondissement ;

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 4 places et au droit du n° 93 sur 1 place ;

— RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 94, sur 1 place ;

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 bis, sur une zone de livraison ;

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 32, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cotte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cotte, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11591 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Charles Delescluze, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Delescluze, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des

travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES DELESCLUZE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Albert, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Albert, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 28 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAUL ALBERT 18^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 22 jusqu'au n° 24 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11593 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 125 et le n° 127, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Olivier Messiaen, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Olivier Messiaen, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 septembre 2017 et le 8 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE OLIVIER MESSIAEN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 4 places, le 24 septembre 2017 ;

— RUE OLIVIER MESSIAEN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 3 places, le 24 septembre 2017 ;

— RUE OLIVIER MESSIAEN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 4 places, le 8 octobre 2017 ;

— RUE OLIVIER MESSIAEN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 3 places, le 8 octobre 2017 ;

— RUE OLIVIER MESSIAEN, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 10 places (parking motos), les 24 septembre et 8 octobre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2017 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 14.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE OLIVIER MESSIAEN, depuis la RUE PRIMO LEVI jusqu'à la RUE RENE GOSCINNY.

Cette disposition est applicable les 24 septembre et 8 octobre 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11598 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rues Faidherbe et Dahomey, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Faidherbe et du Dahomey, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAIDHERBE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DAHOMEY, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11600 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Théodore Deck, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2017 au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE THEODORE DECK, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Theuriet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Theuriet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre au 6 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDRE THEURIET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 20107

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beccaria, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la S.A.R.L. DSC ASSOCIES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Beccaria, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 septembre 2017, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 26, sur 28 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, en vis-à-vis du n° 23.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 18.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, en vis-à-vis du n° 23.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BECCARIA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11617 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saxe, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saxe, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 9 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, au droit du n° 56, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11618 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Guénégaud et Jacques Callot, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Jacques Callot, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rues Guénégaud et Jacques Callot ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit des : 27 au 28 septembre ; 28 au 29 septembre ; 29 au 30 septembre et 3 au 4 octobre 2017, de 23 h 30 à 6 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JACQUES CALLOT, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE SEINE vers la RUE MAZARINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUENEGAUD, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, rue Biscornet et rue Lacuée, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, rue Biscornet et rue Lacuée, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelles : jusqu'au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 48, sur 10 places, et sur 6 places (parking motos) ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 9 places ;

— RUE LACUEE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1 et 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11623 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colonel Monteil, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le remplacement de la station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Colonel Monteil, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 20 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COLONEL MONTEIL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une piscine nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11626 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 6 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, entre la RUE DU MOULIN VERT et la RUE RAYMOND LOSSERAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland et avenue du Général de Maud'huy, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le remplacement de stations Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland et avenue du Général de Maud'huy, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 20 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 3 places ;

— AVENUE DU GENERAL DE MAUD'HUY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11631 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montpensier, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement rue de Montpensier, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTPENSIER, 1^{er} arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre n° 9 et le n° 11, sur le stationnement ainsi que sur la zone de livraison.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Bart, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jean Bart ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 2 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN BART, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le remplacement de stations Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 27 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 3 places ;

— AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 3 places ;

— RUE MECHAIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 30 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE SEZE jusqu'à la RUE DES MATHURINS sur le stationnement payant ;

— RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15, sur la zone des véhicules deux roues motorisés ;

— RUE GODOT DE MAUROY, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 33, sur la zone des véhicules deux roues motorisés.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11637 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de Sèze et rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Pétreille et rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 3 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETRELLE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 151, sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 134, qui sera réservé durant les travaux au stationnement des deux roues motorisés.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 11639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brix et Mesmin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le remplacement d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brix et Mesmin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 20 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRIX ET MESMIN, 14^e arrondissement, côté pair et impair, sur 3 places (l'emplacement réservé aux livraisons est maintenu).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le remplacement de stations Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 bis et le n° 42, sur 5 places ;

— RUE DE PONTOISE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places ;

— RUE GAY-LUSSAC, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 3 places, après la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11643 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 11516 du 13 septembre 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE ERARD (entre le n° 10 et le n° 12, entre le n° 1 et le n° 3), à Paris 12^e, est prorogé jusqu'au 30 septembre 2017.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 11644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cujas, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le remplacement d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cujas, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CUJAS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 3 places du 2 au 6 octobre 2017, puis sur 5 places du 9 octobre au 24 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux au sein de l'établissement de petite enfance 82, rue Pernety, à Paris 14^e, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11647 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la S.N.C.F. (réfection de façades), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2017 au 15 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11648 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 septembre 2017 relatif au quai Malaquais, cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le remplacement de stations Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places ;

— RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places ;

— RUE DU PONT DE LODI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le remplacement de stations Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 3 places ;

— RUE DE CHEVREUSE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places ;

— RUE SAINT-ROMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 11651 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Présentation et Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que l'installation d'une emprise RATP pour le prolongement de la ligne 11 nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de la Présentation et Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des

travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2017 au 31 mars 2019 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au n° 11 de la rue de la Présentation ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone motos au n° 17, rue de la Présentation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA PRESENTATION, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'à la RUE LOUIS BONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE LA PRESENTATION, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BONNET jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PRESENTATION, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'à la RUE LOUIS BONNET sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PRESENTATION, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 11, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PRESENTATION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PRESENTATION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur une place G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article. Pendant la durée des travaux, la place G.I.G./G.I.C. sera déplacée au n° 13, RUE LOUIS BONNET.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PRESENTATION, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 8 places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11653 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire rue Louis Pasteur Valléry-Radot, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles du 26 septembre 2017 au 15 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LOUIS PASTEUR VALLÉRY-RADOT, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN vers l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11655 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 septembre 2017 au 6 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 2 places ;

— RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 111, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2017 au 4 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JONQUIERE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (VELIB'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur trois places.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 11672 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une crèche, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 octobre 2017 au 31 août 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le parking 2 roues au n° 5 de la rue Servan ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 6 places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 11676 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons

(aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de construction d'un hôtel et de logements nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs du 14^e arrondissement, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2017 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULES GUESDE, 14^e arrondissement, entre la RUE DE L'OUEST ET LA RUE VERCINGETORIX, les 23 et 24 octobre 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU TEXEL, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 13, sur 6 places, 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées et 1 zone de livraison ;

— RUE JULES GUESDE, 14^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE L'OUEST et la RUE VERCINGETORIX, sur 5 places et 1 zone réservée aux véhicules deux-roues ;

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, entre la RUE JULES GUESDE et la RUE DU TEXEL, sur 3 places et 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement RUE DU TEXEL mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements RUES DU TEXEL et VERCINGETORIX mentionnés au présent article. L'emplacement situé au droit du n° 7, RUE DU TEXEL est reporté, à titre provisoire, au n° 1 de la voie, en lieu et place d'une place de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 866 333,33 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 88 750,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 029 150,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 933,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, le tarif journalier applicable du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT est fixé à 295,58 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 311,86 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable au Département de Paris est fixée à 904 394 € sur la base de 2 900 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France*
François RAVIER

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*
Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR situé 19, rue de la Dhuis, à Paris 20^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion
d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité

judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR (n° FINESS 75082865), géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR (n° FINESS 75082865) situé 19, rue de la Dhuis 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 46 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 810 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 267 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 121 525,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 475,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO ESPOIR est fixé à 17,77 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 16,61 €.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France*
François RAVIER

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales
et Educatives*
Marie LEON

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du CGCT sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Stéphane NOURISSON pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Bruno CARLES, chef de service administratif, chargé du Service du droit privé et des affaires générales.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à MM. Stéphane NOURISSON et Bruno CARLES pour les notations et évaluations des agents de catégorie B et C relevant de leurs Services.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur du droit public, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les Services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les Services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux du Département de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Bruno CARLES, chef de Service administratif, pour les actes suivants préparés par le service du droit privé et des affaires générales :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux du Département de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;
- tout acte relatif à la gestion et l'exécution du budget de la Direction des Affaires Juridiques ;
- tout acte relatif à la gestion des agents de la Direction, à l'exception des arrêtés prononçant une sanction disciplinaire ;
- l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Benjamin DELANNOY, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau du droit public général ;
- M. Gilles RICARD, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, et à Mme Lucie GUILLEROT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;
- M. Cyrille SOUMY, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit des marchés publics à Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit des marchés publics, et à Mme Valérie GEAY-COCHI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit des marchés publics ;
- M. Lupicino RODRIGUES, attaché principal d'administrations parisiennes, Secrétaire Général de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ainsi qu'en son absence à

Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, Secrétaire Générale Adjointe de la Commission d'Appel d'Offres ;

– M. Stéphane BURGÉ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau du droit privé ainsi qu'en son absence à M. Pascal HERBAUX, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé, et à Mme Emmeline de KERRET, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef du Bureau du droit privé ;

– Mme Marie COSSE-MANIÈRE, agent contractuel de catégorie A, cheffe du Bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du Bureau du patrimoine immatériel ;

– M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales ainsi qu'en son absence à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des affaires générales ;

– Mme Emmanuelle THIOLLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

– M. Philippe RIBEYROLLES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des Publications administratives,

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

– les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les Services de la Direction et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

– les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

– les requêtes en référé, les constats d'urgence, les plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, les mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

– les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée, dans la limite des attributions de la mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOLLIER, ingénieure des travaux, cheffe de la mission, à l'effet de signer, au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

– les bons de commande émis sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

– la validation des demandes d'acompte émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

– les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

– les bons de commande et les attestations de service fait pour les opérations de maintenance réalisées dans les locaux des structures du dispositif d'accès au droit.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans la limite des attributions du Bureau des affaires générales, à M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales,

à l'effet de signer les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

– les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, notaires, auxiliaires de justice supérieurs à 4 000 € H.T. ;

– les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

– les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

– les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec le Département de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;

– les fiches de dépense valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2. en matière de gestion des ressources humaines :

– les validations de services et les conventions de stage ;

– les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;

– les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

– les arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les agents non titulaires) ;

– les arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les agents non titulaires) ;

– les arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des affaires générales.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

– arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

– ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2016 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Damien BOTTEGHI sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'« Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants » dite « A.P.A.T.E. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2006 autorisant l'« Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants » dite « A.P.A.T.E. » dont le siège social est situé 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie et jardin d'enfants, sis 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e, pour l'accueil de 33 enfants présents simultanément en halte-garderie âgés de 1 an à 6 ans et 24 enfants présents simultanément en jardin d'enfants âgés de 2 à 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'« Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants » dite « A.P.A.T.E. » (SIRET : 384 487 013 00037) dont le siège social est situé 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 57 places pour des enfants âgés de 1 an à 6 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h et le samedi de 8 h à 13 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2017, et abroge à cette même date, l'arrêté du 30 octobre 2006.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Olivier FRAISSEIX

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour L'ATELIER situé 62, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1991 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARCHE A PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le délibéré par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 est autorisée à signer avec l'Association L'ARCHE A PARIS le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, au titre des années 2017 à 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour L'ATELIER situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris est fixé à 123,07 € T.T.C.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé L'ARCHE A PARIS (FAM) situé 10, allée Eugénie, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 est autorisée à signer avec l'Association L'ARCHE A Paris le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens au titre des années 2017 à 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé L'ARCHE A PARIS (FAM) situé 10, allée Eugénie, 75015 Paris est fixé à 218,90 € T.T.C.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) situé 10, rue Fenoux, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 est autorisée à signer avec l'Association L'ARCHE A PARIS le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, au titre des années 2017 à 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) sis 10, rue Fenoux, 75015 Paris, est fixé à 18,65 €, sur la base de 365 jours d'ouverture.

Art. 2. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile se situe, à Paris (8 Parisiens), est de 54 471,75 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie VIIM situé 6, rue Lhuillier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 est autorisée à signer avec l'Association L'ARCHE A PARIS le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, au titre des années 2017 à 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable du foyer de vie VIIM situé 6, rue Lhuillier, 75015 Paris est fixé à 167,64 € T.T.C.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement situé 32, rue Olivier de Serres, 10, rue Fenoux, 10, allée Eugénie, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 30,31 janvier et 1^{er} février 2017 est autorisée à signer avec l'Association L'ARCHE A PARIS le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens au titre des années 2017 à 2021.

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement situé 32, rue Olivier de Serres, 10, rue Fenoux, 10 allée Eugénie 75015 Paris est fixé à 132,36 € T.T.C.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ARCHIPEL/HUGO situé 71, rue Boissière et 154, rue Victor Hugo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu le délibéré par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 est autorisée à signer avec l'Association L'ARCHE A PARIS le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, au titre des années 2017 à 2021 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement L'ARCHIPEL/HUGO situé 71, rue Boissière et 154, rue Victor Hugo 75016 Paris, est fixé à 125,59 € T.T.C.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation du compte administratif 2015 présenté par l'Association Jean Cotxet pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire. — Croix Nivert situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 juillet 2015 entre Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Jean Cotxet pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire. — Croix Nivert sis 77, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives de l'Action Sociale ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2015 présenté par l'Association Jean Cotxet pour le service d'accueil et d'hébergement provisoire. — Croix Nivert — qu'elle gère 77, rue de la Croix Nivert, 75015, est arrêté, après vérification, à 997 716,51 € de charges et 1 084 965,83 € de produits dont 1 083 098,75 € de produits de tarification.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour les 2 948 journées réalisées pour ses ressortissants en 2015 est de 884 136,00 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, au titre de l'année 2015, le solde à verser en 2017 par le Département de Paris à l'Association Jean Cotret est de 82 016,68 €.

Art. 4. — La Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives de l'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT (n° FINESS 750054322) situé 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 563,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 341 319,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 71 111,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 403 931,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED ENFANT PRESENT est fixé à 21,35 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 32 061,67 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 19,62 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Action Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation des tarifs journaliers de l'EHPAD HARMONIE situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy Saint-Léger.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté n° 2013-195 du 23 août 2013 portant la capacité de l'E.H.P.A.D. HARMONIE sis 2, place Charles Louis, 94470 Boissy Saint-Léger, à 102 places ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2014 fixant les tarifs de 4 résidences santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont la résidence HARMONIE susvisée ;

Vu les recours n°s 14017, 14018, 14019, et 14028 déposés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, contre l'arrêté susvisé ;

Vu le jugement du TITSS du 28 avril 2017 annulant l'arrêté du 30 janvier 2014 susvisé ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs afférents à l'hébergement pour l'exercice 2014 sont fixés comme suit :

Au 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 6 février 2014, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD HARMONIE sont les tarifs de l'année 2013 en année pleine :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 68,10 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 94,25 € T.T.C.

A partir du 7 février 2014, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement pour cet EHPAD sont les suivants :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans :

• anciens résidents : 74,90 € ;

• nouveaux résidents : 88 € T.T.C.

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans :

- anciens résidents : 103,68 € ;
- nouveaux résidents : 114,10 €.

Art. 2. — Les tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2014 sont fixés comme suit :

Au 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 6 février 2014, les tarifs journaliers de l'EHPAD HARMONIE afférents à la dépendance, sont les tarifs de l'année 2013 en année pleine :

- GIR 1-2 : 29,45 € T.T.C. ;
- GIR 3-4 : 18,70 € T.T.C. ;
- GIR 5-6 : 7,95 € T.T.C.

A partir du 7 février 2014, les tarifs journaliers de cet EHPAD afférents à la dépendance sont les tarifs suivants :

- GIR 1-2 : 30,15 € ;
- GIR 3-4 : 19,15 € ;
- GIR 5-6 : 8,10 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 870 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 805 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 659 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 339 087,77 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social DATMIE/VSM est fixé à 108,08 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de - 5 087,77 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 96,37 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 11456 modifiant l'arrêté n° 2017 T 10661 réglementant la circulation des véhicules, à Paris, pour la journée du 1^{er} octobre 2017.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-1-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3123-1 et L. 3123-3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 T 10661 du 19 juin 2017 réglementant la circulation des véhicules, à Paris, pour la journée du 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que la Mairie de Paris organise le 1^{er} octobre 2017 une opération « Journée sans ma voiture » visant à en-

courager l'utilisation de modes de déplacement actifs par les Parisiens ;

Considérant que les services de transport de personnes en véhicules motorisés à deux ou trois roues contribuent à la réduction de l'usage de véhicules individuels ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté n° 2017 T 10661 du 19 juin 2017 réglementant la circulation des véhicules, à Paris, pour la journée du 1^{er} octobre 2017 et fixant les véhicules autorisés à circuler est complété comme suit :

— véhicules motorisés à deux et à trois roues utilisés pour le transport de personnes à titre onéreux, tels que définis aux articles L. 3123-1 à L. 3123-3 du Code des transports.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements
de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00952 modifiant l'arrêté n° 2017-00929 du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2017-00928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n° 2017-00929 du 11 septembre 2017 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 septembre 2017 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté n° 2017-00928 bis du 11 septembre 2017 susvisé ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00955 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom

du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

- à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

- M. Yves NICOLLE, Commissaire Général de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

- M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Service ;

- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement et, en cas d'absence

ou d'empêchement, par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau du recrutement ;

- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du Bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du Bureau.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, Commissaire de Police, adjointe au sous-directeur de la formation, chef d'état major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Michel BIDONDO, Commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, Commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie GOUNOU, cadre administratif de la Poste mise à disposition sur un poste d'attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant divisionnaire fonctionnel, chef du Bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, Capitaine de Police, adjointe au chef de Bureau ;

- Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, des gardiens de la paix et des adjoints de sécurité, M. David ROBIN, Commandant de Police, adjoint au chef de Bureau, Mme Halima MAMMERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du corps d'encadrement et d'application et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Françoise EL SAYAH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission « affaires transversales », Mme Corine BULIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par

Mme Malliga JAYAVELU et Mme Elodie ALAPETITE, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle affaires transversales et réserve civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve civile. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de Bureau et par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau, et pour signer les états de service, Mme Françoise DOLÉAC et Mme Fata NIANGADO, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Fatima DA CUNHA, secrétaire administrative de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des personnels administratifs et techniques de la Gendarmerie Nationale, et par M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de Bureau ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau, et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Diana DEBOULLE et Mme Naïma MEHLEB, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du logement, et, en cas

d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section attribution de logements et M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section « réservation et suivi budgétaire » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, agent contractuel médico-social de catégorie A, adjointe à la Directrice de la Crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, adjoint au chef de Bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-Michel BIDONDO, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Jean-François BULIARD, Commandant de Police, chef de la division de la coordination (Etat-Major) ;

— M. Jean-Marie de SEDE, Commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention ;

— M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division de la gestion des stages externes et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00966 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Caporal-chef Paul PRADEILLES, né le 5 mai 1991, 11^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Sergent-chef Fabien MALET, né le 8 juillet 1981, 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Pierre OUDOIRE, né le 23 avril 1991, 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 11363 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 311-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0096 du 3 avril 2013 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de Montreuil, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01180 du 21 septembre 2016, fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans un secteur élargi autour de la porte de Montreuil, à Paris 20^e ;

Vu le rapport du commissariat central en date du 5 juillet 2017 ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en terme de sécurité et d'ordre public est la préservation de la tranquillité et la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public, en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales de vente à la sauvette en masse sont particulièrement présentes dans le secteur élargi de la Porte de Montreuil ;

Considérant qu'elles induisent le dépôt d'immondices sur la voie publique créant une situation d'insalubrité ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient aussi sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de

transport de marchandises dans cette zone créant des troubles à l'ordre public ;

Considérant le bilan très concluant de l'application de l'arrêté préfectoral n° 2016-01180 du 21 septembre 2016 en matière de lutte contre les ventes à la sauvette ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdit et considéré comme gênant dans le secteur élargi de la Porte de Montreuil dans les voies suivantes :

— AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE, 20^e arrondissement (des deux côtés) ;

— AVENUE BENOIT FRACHON, 20^e arrondissement, (des deux côtés) ;

— AVENUE LEON GAUMONT, 20^e arrondissement, (des deux côtés) ;

— RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, 20^e arrondissement, (des deux côtés) ;

— RUE ALBERT WILLEMETZ, 20^e arrondissement, (des deux côtés) ;

— sur le « plateau des puces », terre-plein situé entre l'AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE d'une part et le BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR, d'autre part, au niveau de la Porte de Montreuil.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement de marchés, affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire du marché, autorisés à accéder les samedis, dimanches et lundi de 6 h à 20 h, aux AVENUES DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE, BENOIT FRACHON et au plateau des puces.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2017-1102 portant ouverture de l'équipement sportif « NICOLAITE DE CHAILLOT » situé 7-9, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12, R. 123-5, R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00928 bis du 11 septembre 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de permis de construire n° 075 116 13 V 1027 notifié favorablement le 21 août 2013 ;

Vu le dossier modificatif à ce permis de construire notifié favorablement le 18 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, émis par le groupe de visite le 8 septembre 2017, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité du 12 septembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'équipement sportif « NICOLAITE DE CHAILLOT » sis 7-9, rue du Bouquet de Longchamp, à Paris 16^e, classé en établissement recevant du public de type X avec activité de type V, de 4^e catégorie, d'une capacité d'accueil totale de 228 personnes, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public

Carine TRIMOUILLE

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours Gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours Contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours Gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours Contentieux s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect .

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours Gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours Gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00022 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique de démission en date du 12 septembre 2017 de M. Pierre POIRIER, représentant suppléant du personnel ;

Vu le message électronique d'acceptation en date du 13 septembre 2017 dans lequel Mme Sandrine CAMILLERI, représentante du personnel, suivante de liste, accepte de siéger en tant que représentante suppléante du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015, est modifié comme suit :

Les mots : « M. Pierre POIRIER, CGT PP » sont remplacés par les mots : « Mme Sandrine CAMILLERI, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Liste, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s admis.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, spécialité « voie publique », au titre de l'année 2017.

4 candidat.e.s ont été déclaré.e.s admis.e.s par ordre de mérite :

- 1 — SUZANNE Patrice
- 2 — THIOLIN Véronique
- 3 — HADEA, nom d'usage KILAHY Olimpia
- 4 — JOUANDEAU, nom d'usage LEVIS-JOUANDEAU David.

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Le Président du Jury

Thierry KERHARO

Nom du candidat déclaré admis à l'examen professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police, spécialité « préfourrières et fourrières », au titre de l'année 2017.

1 candidat a été déclaré admis par ordre de mérite :

- 1 — SINNATAMBY Richard.

Fait à Paris, le 22 septembre 2017

Le Président du Jury

Thierry KERHARO

COMMUNICATIONS DIVERSES

ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT

Projet de mise en place d'une activité commerciale dans l'enceinte du Parc de Choisy, à Paris 13^e, du 8 octobre 2017 au 30 mars 2018. — Avis.

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait qu'une manifestation d'intérêt en vue de l'organisation d'un jeu de type « escape game » serait susceptible d'être favorablement accueillie dans l'enceinte du Parc de Choisy (13^e) du 8 octobre 2017 au 30 mars 2018. Il est précisé que la surface sollicitée pour les besoins de cette activité est d'environ 60 m². Le cas échéant, des projets concurrents peuvent se manifester en adressant, le 5 octobre 2017 au plus tard, un message à l'adresse mël suivante : deve-manif@paris.fr.

APPELS À PROJETS

Avis de lancement d'un appel à projets dénommé « Parisculteurs, Saison 2 » pour le développement de l'agriculture urbaine à Paris.

Objet : Appel à projets « Parisculteurs, Saison 2 » pour le développement de l'agriculture urbaine à Paris.

Type de marché : Appel à projets.

Offres : Remise des offres le 8 janvier 2018 à 16 h au plus tard.

Dans la continuité de l'appel à projets « Parisculteurs, Saison 1 », la Ville de Paris et ses partenaires signataires de la charte 100 ha lancent un nouvel appel à projets du même nom centré sur la thématique de l'agriculture urbaine. A travers cet appel à projets « Parisculteurs, Saison 2 », 40 sites sont ainsi proposés afin d'y développer des projets d'agriculture urbaine. Particularité de cette nouvelle édition, des copropriétés, ainsi que les communes de Saint-Denis et Pantin, sont associées à la démarche.

Le règlement visé dans le présent appel à projet est consultable en suivant le lien ci-après : www.parisculteurs.paris.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef du Service des moyens généraux (F/H).

Contact : M. François WOUTS, Sous-directeur des ressources — Tél. : 01 43 47 77 86.

Email : francois.wouts@paris.fr.

Référence : IST n° 42404.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Poste : Gestionnaire d'applications informatiques.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : Ingénieur TP n° 42444.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : chargé.e de projets structurants pour la restauration scolaire.

Contact : Maud PHELIZOT — Tél. : 01 42 76 29 37.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 5^e et 13^e arrondissements.

Poste : chef du Pôle équipements et logistique.
 Contact : Christian CAHN — Tél. : 01 71 18 74 23.
 Référence : AT 17 42406/AP 17 42408.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de cinq postes.

1^{er} poste : chargé du système d'information patrimonial (MOA). — (Ingénieur).

Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (STP) est un service de la sous-direction des moyens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP).

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique au service de la stratégie d'action sociale du CAS-VP.

L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CAS-VP.

Poste :

Rattaché.e directement au chef du Bureau Pilotage stratégique des actifs, vous faites le lien entre les besoins du STP en matière de Système d'Information et le Service Informatique (SOI) qui gère la maîtrise d'œuvre. Vous pilotez la mise en œuvre des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine immobilier.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

Analyse des besoins du STP :

- travailler en lien avec l'équipe projet ;
- collecter l'ensemble des données patrimoniales (bâti, équipements, surfaces, caractéristiques générales et techniques, interventions...);
- participer à la rédaction des cahiers des charges ainsi qu'au choix de progiciel/logiciels ;
- dans l'attente de logiciel intégré, mettre en place les outils permettant une organisation et une exploitation efficace des données ;
- prioriser les actions/projets en fonction des besoins et de la ligne directrice donnée par la Direction Générale.

Pilotage du déploiement en interne :

- suivre la mise en œuvre du projet retenu : communication du projet aux équipes du STP concernées, participation aux réunions de cadrage et au Comité de Pilotage ;
- co-construire le paramétrage ;
- mettre en œuvre des plans de test fonctionnels ;
- administrer, paramétrer les systèmes ;
- formaliser les procédures.

Maintenance et mise en œuvre des évolutions :

- formaliser, centraliser les demandes d'évolution ou de correction émanant des différents utilisateurs au sein du STP ;
- transmettre au service informatique les dysfonctionnements ;
- proposer des optimisations ;
- gérer les habilitations ;
- s'assurer de la qualité des données.

Assistance aux utilisateurs :

- former les utilisateurs ;

- assurer une assistance auprès de l'ensemble des interlocuteurs ;
- rédiger les supports de formation.

Profil :

Compétences techniques :

- connaissance des outils du marché et de leur paramétrage ;
- maîtrise des référentiels patrimoniaux et fonctionnalités immobilières ;
- bonnes connaissances en informatique ;
- compétences en gestion de projet ;
- gestion de patrimoine immobilier.

Aptitudes personnelles :

- organisé.e pour gérer les projets transverses ;
- aisance relationnelle ;
- capacité à travailler en équipe ;
- négociation, diplomatie pour prioriser les projets.

Contacts :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

- M. Philippe NIZARD, chef du Service des Travaux et du Patrimoine — Tél. : 01 44 67 16 43 ;
- M. François DUMORTIER, Responsable de la division Nord — Tél. : 01 44 67 18 60,

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

2^e poste : gestionnaire d'actifs (Ingénieur).

Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (STP) est un service de la sous-direction des moyens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP).

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique au service de la stratégie d'action sociale du CAS-VP.

L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CAS-VP.

Poste :

Rattaché.e directement au chef du Bureau Pilotage Stratégique des Actifs, vous participez activement à l'élaboration de la stratégie immobilière sur les volets connaissance de la qualité d'usage, de potentiel et optimisez et valorisez les biens appartenant au CAS-VP ou gérés dans l'exercice des missions du Centre.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

Stratégie patrimoniale :

- piloter la connaissance du patrimoine sur les volets fonctionnels et financiers ;
- réaliser ou faire réaliser des études de potentiel ;
- élaborer différentes hypothèses de valorisation des actifs immobiliers : augmentation des surfaces locatives, politique de loyers, amélioration du patrimoine, maîtrise des charges ;
- en lien avec le chef du Bureau Pilotage Stratégique des Actifs, proposer la stratégie patrimoniale et la mettre en place grâce à l'élaboration de schémas directeurs immobiliers et de plans de patrimoine ;

- suivre en lien avec le SFC du CAS-VP la valeur des biens immobiliers et les risques de dépréciation : évolution des marchés immobiliers, respect des normes, anticipation des normes à venir ;

- suivre les projets de restructuration, de rénovation ou de développement.

Suivi de plan stratégique

- mettre en place les outils permettant un suivi de l'évolution des performances (opérationnelles, techniques, financières, etc...) des biens immobiliers ;

- s'assurer que les acteurs concernés mettent à jour leurs données ;

- suivre l'évolution du patrimoine et proposer les actions correctives à mettre en œuvre ;

- suivi des actions de valorisation du patrimoine.

Profil :

Compétences techniques :

- large culture générale dans les domaines économiques et immobiliers ;

- capacités d'analyse et de synthèse ;

- connaissance du marché de l'immobilier.

Aptitudes personnelles :

- aisance relationnelle et force de persuasion pour convaincre du bien-fondé de ses propositions ;

- anticipation pour réaliser les meilleurs arbitrages ;

- curiosité et ouverture d'esprit pour être à l'écoute des opportunités d'investissement.

Contacts :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

- M. Philippe NIZARD, chef du Service des Travaux et du Patrimoine – Tél. : 01 44 67 16 43 ;

- M. François DUMORTIER, Responsable de la Division Nord – Tél. : 01 44 67 18 60,

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

3^e poste : gestionnaire de diagnostics immobiliers (Ingénieur).

Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (STP) est un service de la sous-direction des moyens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP).

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique au Service de la stratégie d'action sociale du CAS-VP.

L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CAS-VP.

Poste :

Rattaché.e directement au chef du Bureau Pilotage Stratégique des Actifs, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie immobilière du CAS-VP, vous pilotez la connaissance technique du patrimoine immobilier.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

- mettre au point la méthode de recensement et d'état des lieux technique du patrimoine ;

- organisation de la collecte d'information de l'état du patrimoine (surfaces, réglementation, vétusté tous corps d'état, thermique, acoustique...) ;

- réaliser ou faire réaliser les études ou diagnostics complémentaires (rédaction des cahiers des charges, consultation, suivi du marché et de son exécution, contrôle des rapports) ;

- informer les différents responsables des contraintes et difficultés techniques inhérentes à certains choix ;

- mettre en place des indicateurs et critères de la qualité technique du patrimoine ;

- production d'éléments d'analyse et de synthèse.

Profil :

Compétences techniques :

- connaissances TCE ;

- pathologie du bâtiment ;

- méthodes de diagnostic ;

- techniques de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) et de Dessin Assisté par Ordinateur (DAO) ;

- réglementation thermique ;

- accessibilité, sécurité incendie ;

- connaissance du Code des marchés et des règles de la maîtrise d'ouvrage publique ;

- des compétences en économie de la construction seraient un plus.

Aptitudes personnelles :

- synthèse et reporting ;

- qualité relationnelle ;

- qualité rédactionnelle.

Contacts :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

- M. Philippe NIZARD, chef du Service des Travaux et du Patrimoine – Tél. : 01 44 67 16 43 ;

- M. François DUMORTIER, Responsable de la Division Nord – Tél. : 01 44 67 18 60,

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

4^e poste : chef du Bureau projets & partenariats (Ingénieur).

Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (STP) est un service de la sous-direction des moyens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAS-VP).

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique au service de la stratégie d'action sociale du CAS-VP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CAS-VP.

Poste :

Rattaché.e directement au chef du Service des Travaux et du Patrimoine, vous assurez le pilotage :

- des opérations de construction, de restructuration et de rénovation des biens appartenant ou gérés par le CAS-VP et le suivi des dossiers transversaux ;

- de projets stratégiques et structurants.

Vous serez par ailleurs, assisté du chargé.e des partenariats, l'interlocuteur privilégié des partenaires extérieurs privés ou publics.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

Projets immobiliers :

– coordonner et assurer le contrôle budgétaire, juridique et technique de la conduite des opérations de travaux de construction d'équipements, de restructuration et de rénovation du patrimoine bâti du CAS-VP ;

– préparer les propositions de programmation de travaux en relation avec les Sous-Directions fonctionnelles.

Projets stratégiques et structurants :

– impulser des projets transversaux et/ou participer aux projets des autres Bureaux ;

– communiquer régulièrement sur l'avancement des actions et projets ;

– mettre en place des outils de pilotage et d'évaluation des missions et exploiter les états de contrôle de gestion sur l'avancement des procédures ;

– piloter des dossiers transversaux, et par exemple : conventionnement de logements sociaux, renégociation de baux.

Partenariats

Animer le partenariat avec les différents intervenants et acteurs extérieurs au STP, et en particulier les bailleurs sociaux propriétaires de biens loués par le CAS-VP.

Management

– organiser et gérer les ressources allouées pour atteindre les objectifs opérationnels ;

– diffuser une culture de service via la définition des objectifs et le suivi des contributions individuelles et collectives, la formalisation et la mise en œuvre de délégations ;

– accompagner les agents dans leur fonction (progression individuelle, entretiens annuels, besoins en formation, etc.) ;

– participer à l'identification des besoins en ressources notamment humaines, et au recrutement. Mettre en œuvre une organisation adaptée aux responsabilités du Bureau Pilotage des Actifs et aux évolutions du métier ;

– valoriser le savoir-faire de l'équipe et les réalisations des agents.

Communication, contrôle et reporting

– assurer l'interface entre les agents de l'équipe, les autres Bureaux du STP, et le chef de service du STP ;

– remonter les informations nécessaires et alerter sur les dysfonctionnements majeurs détectés ;

– assurer la diffusion de l'information et la coordination transversale en interne et, le cas échéant, en externe ;

– assurer le reporting et la présentation de son activité ;

– être le garant du reporting produit aux différents interlocuteurs.

Profil :

Compétences techniques :

– bonnes compétences en techniques du bâtiment et de construction ;

– connaissances juridiques : droit de l'urbanisme, en droit des marchés d'ingénierie et de travaux, marchés publics ;

– maîtrise de l'économie de la construction, des montages financiers, du montage d'opération ;

– qualités de gestionnaire de projet.

Aptitudes personnelles :

– Capacités managériales fortes :

• capacité à hiérarchiser les problématiques et à rendre des arbitrages ;

• culture du résultat et de l'engagement individuel et collectif ;

• faculté à anticiper.

– Sens stratégique et aptitude à la négociation, capacité à expliciter les enjeux et injonctions parfois contradictoires tant en interne qu'auprès des partenaires et prestataires ;

– Curiosité matérialisée par l'apport d'idées et de propositions ;

– Forte capacité de travail compte tenu de l'importance des tâches confiées et des cycles de charge de travail.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

– M. Philippe NIZARD, chef du Service des Travaux et du Patrimoine — Tél. : 01 44 67 18 06,

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

5^e poste : attaché.e d'administration — adjoint.e à la cheffe du Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement.

Localisation géographique :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon.

Présentation du service ou de la structure :

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE), pilote les actions au Service des Parisiens sans domicile fixe. Elle comprend deux Bureaux, le Bureau de l'Accompagnement vers l'Insertion et de l'Hébergement et le Bureau de l'Urgence Sociale et de l'Insertion.

Le Bureau de l'Accompagnement vers l'Insertion et de l'Hébergement (BAIH) gère un budget de plus de 25 M € par an ainsi que près de 390 agents. Les centres d'hébergement représentent 1 000 lits. Il existe également des établissements rattachés : 3 crèches, 1 restaurant social, 50 logements relais. Depuis sa création en fin d'année 2015, le Bureau gère également un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) dans les domaines du bio-nettoyage, de la restauration et a mis en place le dispositif premières heures.

L'activité d'hébergement est actuellement soumise à une forte contrainte budgétaire et doit, à la fois, se rapprocher d'un coût cible imposé par l'Etat, et démontrer sa capacité à innover et à répondre aux besoins des personnes sans abri.

Le BAIH gère les échanges quotidiens avec les établissements en fonction de leurs besoins (RH, budget et travaux/équipements) et pilote un dialogue de gestion plus stratégique avec les structures en fonction des grandes échéances annuelles et pluriannuelles.

Il accompagne les grands projets et expérimentations des centres d'hébergements, des services associés et de l'atelier chantier d'insertion.

Le Bureau est composé de la cheffe de Bureau, de son adjoint.e, d'un.e chargé.e des ressources, d'un secrétaire administratif et d'un adjoint administratif.

Missions confiées :

L'adjoint.e à la cheffe de Bureau fait partie intégrante de l'équipe d'encadrement de la SDSLE, en étroite association avec la cheffe de Bureau.

Il ou elle seconde la cheffe de Bureau dans l'ensemble de ses missions, qui consistent à assurer le bon fonctionnement

des établissements qui lui sont rattachés. Il.elle est pour cela fortement impliqué.e dans le soutien quotidien des établissements, ce qui exige une grande réactivité et une capacité de souplesse et d'adaptation. Il.elle est également une personne ressource pour les services centraux du CASVP et les différents interlocuteurs extérieurs. Il.elle est en outre amené.e à piloter en propre certains projets.

Activités confiées :

— assister la cheffe de Bureau dans le pilotage et la gestion des établissements rattachés au bureau (plus particulièrement : préparation des budgets, suivi de l'exécution budgétaire, suivi des travaux et des plans d'équipement) ;

— soutenir les établissements dans leur élaboration des outils de développement stratégique : plans pluriannuels de retour à l'équilibre, projets d'établissements, etc. ;

— piloter le suivi de l'activité des établissements (indicateurs, rapports d'activité) ;

— se positionner comme référent qualité (accueil et participation des usagers) ;

— participer au pilotage et à la mise en œuvre des projets de restructuration des établissements ;

— piloter un certain nombre de projets (réflexion sur la fonction restauration, refonte du logiciel de suivi des résidents, création d'une maison relais...) ;

— assurer un soutien à l'encadrement et aux services des établissements dans tous les domaines.

Pour assurer ses missions, l'adjoint.e à la cheffe de Bureau est en relation permanente avec les Directeurs des Centres d'Hébergement et s'appuie aussi sur l'ensemble des services transversaux du CASVP (Finances, Ressources Humaines, Achats, travaux, Informatique, Restauration). Il.elle est également en contact étroit avec les services de l'Etat (DRIHL — DIRECCTE) ou d'autres partenaires (CAF, Directions de la Ville de Paris, Associations, etc.).

L'adjoint.e à la cheffe de Bureau assure le remplacement de la cheffe de Bureau en son absence.

Il.elle est amené.e à piloter des projets en propre et se déplace fréquemment, notamment dans les établissements. Il.elle peut également être amené.e à représenter le Bureau ou la sous-direction dans diverses instances.

Profil souhaité :

Connaissances théoriques et savoir faire :

— connaissances appréciées dans le domaine budgétaire (et, le cas échéant, de la tarification des établissements médico-sociaux) ;

— connaissances appréciées dans le domaine social et de la lutte contre l'exclusion ;

— capacité de pilotage de projets ;

— qualités rédactionnelles et de synthèse.

Savoir être :

— qualités relationnelles dans un environnement administratif complexe ;

— capacités d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

— implication et réactivité ;

— attrait pour la polyvalence.

Contact :

Virginie POLO, cheffe du Bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement — Tél. : 01 44 67 15 19 — Email : virginie.polo@paris.fr.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H). — Emploi à pourvoir par détachement.

LOCALISATION

E.I.V.P. — Régie administrative dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, 78-80, rue Rébéval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (26).

NATURE DU POSTE

Fonction : assistant administrateur réseau et maintenance niveau 2 évoluant vers une position d'adjoint du Directeur des Systèmes d'Information de la Régie administrative E.I.V.P.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à la ComUE Université Paris-Est et à l'Ecole des Ponts ParisTech, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Environnement hiérarchique : le Directeur et le Directeur des Systèmes d'Information.

Description du poste : sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information, ses missions consistent :

— mise en œuvre du réseau informatique, l'architecture de l'infrastructure « hardware » et des solutions informatiques ;

— mise en œuvre des moyens informatiques (Wi-Fi, site Internet...) ;

— coordination, gestion et maintenance, renouvellement du parc informatique ;

— associé au développement prospectif et innovation en NTIC ;

— gestion des ressources logicielles et progiciels de l'Ecole ;

— l'élaboration et mise en œuvre de procédures en coordination avec le DSI ;

— permettre une continuité du service informatique quotidienne ;

— assister à la mise en place de solutions permettant l'évolution du réseau.

Avec le DSI et les personnels du service informatique, soutien au développement des connaissances informatiques selon leurs besoins des interlocuteurs.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, partenaires extérieurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : technicien supérieur confirmé en informatique. Ce poste concerne un agent ayant une expérience de l'administration d'un réseau d'entreprise, de l'architecture réseau.

Connaissances souhaitées :

— connaissance approfondie de l'architecture réseau (administration et sécurité) notamment la gestion de cœurs de réseaux CISCO et IOS CISCO (Routage, VLAN, NET, PAT...) ;

— maîtrise de l'environnement de Windows Server 2008 et supérieur, et de Exchange Server 2010 et supérieur ;

— connaissance de l'environnement Linux, et de l'environnement Web (Serveur Apache et IIS) ;

- expérience de la gestion d'un parc information de 300 à 500 postes et de réseaux complexes (Itinérance, VPN, Réseau Sans Fils...);
- gestion de la Voix IP (Télécommunication et Visioconférence);
- connaissance des bases de données de type SQL et de la programmation serait un plus.

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative, de l'organisation et de la communication, qualités relationnelles;
- curiosité, gestion de et par projet;
- aptitudes d'encadrement.

Emploi à pourvoir par détachement (souhaité) ou, à défaut, par la voie contractuelle.

CONTACT

M. le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Candidature par voie électronique : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la Demande : septembre 2017 — Poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2018.



Avis de vacance de postes dans divers musées de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

* Les 14 musées de Paris Musées sont la maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte Archéologique du Parvis de Notre Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la Vie Romantique et le musée Zadkine.

1 - Cinq postes d'agent de sécurité et de sûreté – AASM :

Localisation des postes :

Musées concernés : Musée Bourdelle (3 postes) ; Musée Cernuschi (1 poste), Palais Galliera (1 poste).

Catégorie : C (adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage) agent fonctionnaire uniquement.

Finalité des postes :

Exécuter les consignes en matière de sécurité et de sûreté, veiller à la sécurité du public, des œuvres et des locaux, mettre en œuvre les dispositifs techniques de sécurité et déclencher

toute action nécessaire à la sécurité des biens et des personnes conformément aux consignes et règlements en vigueur.

Principales missions :

- appliquer les dispositions réglementaires afférentes à la sécurité des biens et des personnes ;
- mettre en œuvre les systèmes de sécurité incendie ;
- assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement et de ses espaces en contrôler les accès ; gérer les alarmes de sûreté ;
- exécuter des rondes au cours desquelles et vérifier notamment l'état des équipements, la fermeture des portes et issues de secours et saisir les données au moyen du rondier ;
- prendre en charge la tenue de la main courante et la surveillance des écrans de vidéosurveillance ;
- participer à l'accueil et à l'orientation des services de secours et à l'évacuation, le cas échéant ;
- prendre en charge la gestion des alarmes de sûreté et de sécurité ;
- assurer la liaison avec le CVO de la Ville en cas d'incident ;
- prendre en charge le contrôle d'accès du bâtiment, et assurer le suivi des emprunts de clés ;
- le cas échéant, accueillir des intervenants extérieurs.

Profil – Compétences et qualités requises :

Profil :

- SSIAP 1 recommandé ;
- maîtrise des fonctionnalités de base des outils bureautiques (Word, Excel) ;
- connaissance des dispositifs et équipements de sûreté et de sécurité ;
- pratique de l'anglais souhaitée.

Horaires de travail :

- horaire 1 : compris entre 7 h et 8 h pour la prise de poste et entre 15 h 30 et 16 h 30 pour la fin de journée ;
- horaire 2 : compris entre 10 h 30 et 11 h 30 pour la prise de poste et entre 19 h et 20 h pour la fin de journée.

Contact :

Faire parvenir les dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées à l'attention de : Mme DAMBLON.

Email : marie-laure.damblon@paris.fr.

2 - Neuf postes d'agent de poste d'accueil, de sécurité et de sûreté (AASM) :

Localisation du poste :

Musées concernés : Maison de Balzac (2 postes) ; Cognacq Jay (2 postes) ; Leclerc-Jean Moulin (3 postes) ; Maison Victor Hugo (1 poste) ; Musée Zadkine (1 poste).

Catégorie : C (adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage) — agent fonctionnaire uniquement.

Finalité du poste :

Exécuter les consignes en matière de sécurité et de sûreté, veiller à l'accueil et à la sécurité du public, des œuvres et des locaux, mettre en œuvre les dispositifs techniques de sécurité et déclencher toute action nécessaire à la sécurité des biens et des personnes conformément aux consignes et règlements en vigueur.

Principales missions :

- appliquer les dispositions réglementaires afférentes à la sécurité des biens et des personnes, ainsi que les procédures internes et les consignes liées aux installations exceptionnelles ;
- contribuer à l'accueil du public et des intervenants extérieurs ;
- mettre en œuvre les systèmes de sécurité incendie, incluant la gestion des alarmes ;
- assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement et des espaces et en contrôler les accès ; gérer les alarmes de sûreté ;
- rendre compte au fil de l'eau et tenir à jour la main courante chronologiquement ;
- exécuter des rondes et vérifier notamment l'état des équipements, la fermeture des portes et issues de secours et saisir les données au moyen du rondier ;
- prendre en charge la tenue de la main courante et la surveillance des écrans de vidéosurveillance ;
- participer à l'accueil et à l'orientation des Services de secours et à l'évacuation, le cas échéant ;
- prendre en charge la gestion des alarmes de sûreté et de sécurité ;
- assurer la liaison avec le CVO de la Ville en cas d'incident ;
- prendre en charge le contrôle d'accès du bâtiment et assurer le suivi des emprunts de clés.

Profil — Compétences et qualités requises :Profil :

- sens des responsabilités et de la confidentialité ;
- SSIAP 1 recommandé ;
- maîtrise les fonctionnalités de base des outils bureautiques (Word, Excel) ;
- connaissance des dispositifs et équipements de sûreté et de sécurité ;
- pratique de l'anglais souhaitée.

Horaires de travail :

- horaire 1 : compris entre 7 h et 8 h pour la prise de poste et entre 15 h 30 et 16 h 30 pour la fin de journée ;
- horaire 2 : compris entre 10 h 30 et 11 h 30 pour la prise de poste et entre 19 h et 20 h pour la fin de journée.

Contact :

Faire parvenir les dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées à l'attention de : Mme DAMBLON.

Email : marie-laure.damblon@paris.fr.

3 - Sept postes d'agent d'accueil et de surveillance, chargé de la sûreté des Musées (AASM) :

Localisation du poste :

Musées concernés : Musée d'art moderne de la Ville de Paris (4 postes à pourvoir) ; Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris (3 postes à pourvoir).

Catégorie du poste :

Catégorie : C (adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage) — agent fonctionnaire uniquement.

Finalité du poste :

Sous l'autorité du responsable de la sécurité et de la sûreté, en PC, surveiller, protéger les œuvres et les locaux et prévenir les actes de malveillance et les troubles à la tranquillité de visite des publics par la mise en œuvre des dispositions de sûreté ou toute action nécessaire conformément aux consignes et règlements en vigueur.

Principales missions :

- appliquer les dispositions réglementaires afférentes à la sûreté des biens et des personnes, ainsi que les procédures internes et les consignes liées aux installations exceptionnelles ;
- surveiller les lieux, les œuvres et les différents espaces et effectuer des rondes de prévention et de détection de risques (malveillance, vol, etc.) ;
- contrôler la conformité d'entrée et de sortie des visiteurs, des personnels et des biens (œuvres, mobilier, etc.) ;
- vérifier les accès, les lieux (fermeture, présence d'objets, de personnes), les équipements et les systèmes de sûreté et de prévention (alarmes de sûreté, télésurveillance, etc.) ;
- repérer les anomalies, incidents et rendre compte de tout dysfonctionnement à ses responsables ;
- effectuer la vidéosurveillance des salles et des accès (vidéo, détecteur), et contrôler les alarmes techniques (ascenseur, température) ;
- mettre en œuvre des mesures conservatoires de biens, de lieux en cas d'intrusion, de sinistres ;
- exécuter des rondes de sûreté et vérifier notamment l'état des équipements ;
- s'assurer du bon fonctionnement des contrôles Vigipirate ;
- assurer le suivi des emprunts de clés, délivrer des autorisations d'accès (badges) et renseigner les supports de contrôle.

Profil — Compétences et qualités requises :Profil :

- sens des responsabilités et de la confidentialité ;
- SSIAP 1 ;
- maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques (Word, Excel) ;
- maîtrise des dispositifs de sûreté et connaissance du cadre réglementaire propre à la vidéosurveillance ;
- pratique de l'anglais souhaitée.

Horaires de travail :

- 9 h 30 — 18 h 30.

Contact :

Faire parvenir les dossiers de candidature (CV et lettre de motivation) à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées à l'attention de : Mme DAMBLON.

Email : marie-laure.damblon@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON